



COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES  
KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN

**Ville de Bruxelles**  
Département Urbanisme  
Section Autorisations  
**Madame Vanessa Mosquera**  
**La Directrice**  
Boulevard Anspach, 6  
**B - 1000 BRUXELLES**

V/Réf. : R1074/2022 (corr. : )

N/Réf. : GM /BXL21910\_696\_PU\_Ravenstein\_48-70

Bruxelles, le 21/09/2022

Annexe : //

**Objet : BRUXELLES. Rue Ravenstein, 48-70 Cantersteen 39-55**

Demande de permis d'urbanisme portant sur le placement de 15 enseignes lumineuses perpendiculaires à la façade des commerces (60x60), et 3 enseignes de type totems lumineux (I 12 x L 80 x H 316) au droit des entrées principales

**Avis de la CRMS**

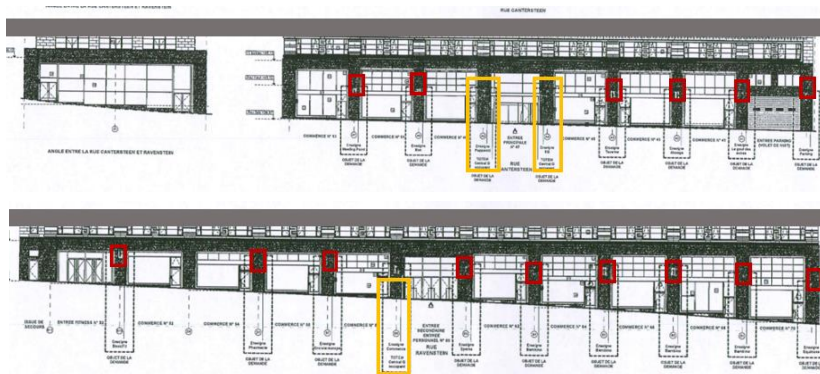
Madame la Directrice,

En réponse à votre courrier du 11/08/2022, nous vous communiquons *les remarques* formulées par notre Assemblée en sa séance du 07/09/2022.

Le projet concerne sur l'ancien 'Shell Building' construit en 1931-1934 par les architectes A. Dumont et M. Van Goethem et situé dans la zone de protection de la galerie Ravenstein, classée comme monument.



La demande porte sur la pose de 15 enseignes perpendiculaires lumineuses en plexiglas blanc (60 x 60 cm) sur les trumeaux séparant les devantures et portant le nom/logo des commerces (lettres noires sur fond blanc). Elle porte également sur la pose de 3 totems (316 x 80 cm), également lumineux, présentant les mêmes matériaux et teintes pour signaler les entrées. La note explicative précise par ailleurs que 'les enseignes non lumineuses existantes parallèles à la façade apposées sur les bandeaux au droit des vitrines ne seront pas modifiées.'



*Photomontage et localisation des enseignes projetées – documents extr. du dossier de demande*

## Avis de la CRMS

Le rez-de-chaussée commercial de l'immeuble présente une remarquable unité stylistique avec son parement en granit noir lisse (type Labrador) très caractéristique de cet immeuble Art déco et bien préservé. Les enseignes parallèles existantes sont discrètes et perturbent peu la lisibilité du rez-de-chaussée, de teinte foncée, puisqu'elles sont conçues en lettres blanches sur fond noir, non lumineuses et intégrées dans la traverse qui sépare les vitrines de leur imposte.




*Exemple d'enseignes parallèles existantes © StreetView*

La CRMS estime que l'ajout d'enseignes perpendiculaires lumineuses n'est pas adéquat et nuirait à la qualité architecturale et stylistique du bâtiment, d'autant plus qu'aucune enseigne existante ne sera supprimée et que ces nouvelles enseignes se surajouteraient donc à celles déjà existantes. Les trois totems lumineux de plus de 3 mètres de haut vont également perturber la division horizontale adoptée par les architectes en 1934 pour cet immeuble.

Dès lors, la CRMS ne souscrit pas au projet. Si elle encourage le principe de travailler dans le sens d'une grande homogénéité au niveau des enseignes, cette démarche doit s'intégrer dans une opération globale misant sur une rationalisation de l'ensemble des enseignes, plutôt que de les superposer à celles préexistantes. Les nouvelles enseignes devraient par ailleurs mieux s'intégrer à l'architecture de l'immeuble Art Déco en inversant notamment les teintes proposées (lettrine blanche sur fond noir) et en renonçant aux enseignes lumineuses. Enfin la CRMS ne souscrit pas au placement de totems lumineux de telles dimensions qui perturberaient eux aussi la lecture des façades et sa modénature horizontale et concourent à une surcharge d'identité commerciale.

Pour conclure, la Commission demande de revoir le projet en ce sens et de faire une proposition plus sobre et mieux intégrée à l'édifice Art Déco et portant sur l'ensemble des enseignes (y compris les autocollants sur les vitrages dont certains sont très présents et criards).

Veillez agréer, Madame la Directrice, l'expression de nos sentiments distingués.

  
G. MEYFROOTS  
Secrétaire-adjointe

  
M. FRISQUE  
Président

c.c. : [tjacobs@urban.brussels](mailto:tjacobs@urban.brussels) ; [hlelievre@urban.brussels](mailto:hlelievre@urban.brussels) ; [mkreutz@urban.brussels](mailto:mkreutz@urban.brussels) ; [gvandebrouck@urban.brussels](mailto:gvandebrouck@urban.brussels) ; [pjelli@urban.brussels](mailto:pjelli@urban.brussels) ; [dsourbi@urban.brussels](mailto:dsourbi@urban.brussels) ; [bannegarn@urban.brussels](mailto:bannegarn@urban.brussels) ; [ghazel.aziz@brucity.be](mailto:ghazel.aziz@brucity.be) ; [commissionconcertation.urbanisme@brucity.be](mailto:commissionconcertation.urbanisme@brucity.be) ; [opp.patrimoine@brucity.be](mailto:opp.patrimoine@brucity.be) ; [mbadard@urban.brussels](mailto:mbadard@urban.brussels) ; [crms@urban.brussels](mailto:crms@urban.brussels) ; [urban\\_avis.advises@urban.brussels](mailto:urban_avis.advises@urban.brussels) ; [urb.accueil@brucity.be](mailto:urb.accueil@brucity.be) ; [urb.pu-sv@brucity.be](mailto:urb.pu-sv@brucity.be)